



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2018

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Sandrine BARRAUD, Catherine PARISOT, Thierry MICHEL, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Marie-Christine GRIFFON, Daniel DUMONTET, Daniel LEDUC, Thierry DELHOMME,

**Absents, excusés :** Géraldine BRUYERE,

**Animateur de séance :** Mathilde CORTAMBERT

**Secrétaire de séance :** Daniel LEDUC

**Participait sans voix délibérative :** Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 15 octobre est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

### Travaux et projets en cours

#### ➤ **Projet maison de santé pluridisciplinaire**

##### ○ **Validation du DCE**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 011-2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère en maison de santé pluri professionnelle.

Le Maire présente au CM l'estimation réalisée au stade DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) ;

| LOTS                                                         | ESTIMATION : MATOUR MAISON DE SANTE |                        |                       |                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                              | TRANCHE FERME                       | TRANCHE CONDITIONNELLE | TOTAL                 | OPTION                                                                                                    |
| LOT 01 TERRASSEMENT GENERAUX - VRD                           | 60 000,00 €                         |                        | 60 000,00 €           |                                                                                                           |
| LOT 02 GRO SOEUVRE - DEMOLITION - DESAMIANTAGE               | 470 000,00 €                        |                        | 470 000,00 €          | 17 000,00 € Moins value pour remplacement des murs matricé par une finition en planche                    |
| LOT 03 ENDUIT DES FACADES                                    | 45 000,00 €                         |                        | 45 000,00 €           |                                                                                                           |
| LOT 04 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES - ZINC - ZINGUERIE | 90 000,00 €                         |                        | 90 000,00 €           |                                                                                                           |
| LOT 05 ETANCHEITE                                            | 37 000,00 €                         |                        | 37 000,00 €           |                                                                                                           |
| LOT 06 SERRURERIE                                            | 60 000,00 €                         |                        | 60 000,00 €           | 6 000,00 € Signalétique " MATOUR MAISON DE SANTE"                                                         |
| LOT 07 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS           | 185 000,00 €                        | 5 000,00 €             | 190 000,00 €          |                                                                                                           |
| LOT 08 PLATRERIE - PEINTURE - PEINTURE DES FACADES           | 120 000,00 €                        | 15 000,00 €            | 135 000,00 €          |                                                                                                           |
| LOT 09 FAUX PLAFOND DEMONTABLES                              | 16 500,00 €                         | 2 500,00 €             | 19 000,00 €           |                                                                                                           |
| LOT 10 CARRELAGE - FAIENCES                                  | 36 500,00 €                         | 7 500,00 €             | 44 000,00 €           |                                                                                                           |
| LOT 11 SOLS SOUPLES                                          | 18 000,00 €                         |                        | 18 000,00 €           |                                                                                                           |
| LOT 12 ASCENSEUR                                             | 30 000,00 €                         |                        | 30 000,00 €           |                                                                                                           |
| LOT 13 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES        | 88 500,00 €                         | 32 000,00 €            | 120 500,00 €          | 1 000,00 € Option 1 rafraichissement, dentiste et médecins<br>700,00 € Option 2 rafraichissement kiné     |
| LOT 14 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE             | 135 000,00 €                        | 14 500,00 €            | 149 500,00 €          | 40 000,00 € Option 1 rafraichissement, dentiste et médecins<br>26 500,00 € Option 2 rafraichissement kiné |
|                                                              | <b>1 391 500,00 €</b>               | <b>76 500,00 €</b>     | <b>1 468 000,00 €</b> |                                                                                                           |
| BECA le 14/11/2018                                           |                                     |                        |                       |                                                                                                           |

Il propose de retenir l'ensemble des options.

Le Maire présente ensuite le plan de financement de l'opération mis à jour :

Tranche 1 rénovation.....1 316 501.17€ TTC

Tranche 2 extension.....754 100.80€ TTC

TOTAL .....2 070 600.13€ TTC

Selon le tableau complet avec détail des recettes et dépenses ci-dessous.

### Plan de financements du projet de réhabilitation extension de l'ancien presbytère en maison de santé pluri professionnelle

Tranche Fonctionnelle 1 – Réhabilitation de l'ancienne cure

| Taux sur opération HT | Recettes prévisionnelles                                         |                            | Dépenses prévisionnelles HT   |                     |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|---------------------|
| 2.7%                  | Département (AAP 2018)                                           | 30 000<br><b>Attribué</b>  | Travaux (total + options)     | 998 112             |
|                       |                                                                  |                            | Maîtrise d'œuvre              | 76 150,00           |
| 27.3%                 | Etat - Dotation de soutien à l'investissement local (Préfecture) | 299 248<br><b>Attribué</b> | Contrôle technique            | 5 769,63            |
| 8.2%                  | Région (maisons de santé)                                        | 90 000<br><b>Sollicité</b> | Coordination SPS              | 4 251,31            |
|                       |                                                                  |                            | Etudes et diagnostics         | 607,33              |
| 38.2%                 | <b>Total des subventions</b>                                     | <b>419 248</b>             | Divers, assurance et imprévus | 12 194,04           |
|                       | <b>Reste à charge collectivité base HT</b>                       | <b>677 836.31</b>          |                               |                     |
|                       | <b>TOTAL HT</b>                                                  | <b>1 097 084.31</b>        | <b>TOTAL HT</b>               | <b>1 097 084.31</b> |
|                       | <b>TOTAL TTC</b>                                                 | <b>1 316 501.17</b>        | <b>TOTAL TTC</b>              | <b>1 316 501.17</b> |
|                       |                                                                  |                            | TVA                           | 219 416.86          |

#### Tranche fonctionnelle 2 – construction neuve

| Taux sur opération HT | Recettes prévisionnelles                      |                                | Dépenses prévisionnelles HT   |                   |
|-----------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| 28,6%                 | Etat - DETR (Préfecture)                      | 180 000,00<br><b>Attribué</b>  | Travaux (total + options)     | 544 089           |
| 9.6%                  | Région (maisons de santé)                     | 60 000<br><b>Sollicité</b>     | Maîtrise d'œuvre              | 70 400,00         |
| 22.4%                 | Fonds européens (FEADER)                      | 140 752,00<br><b>Sollicité</b> | Contrôle technique            | 3 730,37          |
|                       | Département (AAP 2019 - Projets structurants) | Demande à formuler             | Coordination SPS              | 2 748,69          |
|                       |                                               |                                | Etudes et diagnostics         | 1 492,15          |
|                       |                                               |                                | Divers, assurance et imprévus | 5 957,13          |
| 60.6%                 | <b>Total des subventions</b>                  | <b>380 752,00</b>              |                               |                   |
|                       | <b>Reste à charge collectivité base HT</b>    | <b>247 665.34</b>              |                               |                   |
|                       | <b>TOTAL HT</b>                               | <b>628 417.34</b>              | <b>TOTAL HT</b>               | <b>628 417.34</b> |
|                       | <b>TOTAL TTC</b>                              | <b>754 100.80</b>              | <b>TOTAL TTC</b>              | <b>754 100.80</b> |
|                       |                                               |                                | TVA                           | 125 683.46        |

#### Toutes tranches confondues

| Taux sur opération HT | Recettes prévisionnelles                      |                                | Dépenses prévisionnelles HT   |                     |
|-----------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| 1,8%                  | Département (AAP 2018)                        | 30 000,00<br><b>Attribué</b>   | Travaux (total + options)     | 1 542 200           |
|                       |                                               |                                | Maîtrise d'œuvre              | 146 550             |
| 17,3%                 | Etat - DSIL (Préfecture)                      | 299 248,00<br><b>Attribué</b>  | Contrôle technique            | 9 500,00            |
| 10,4%                 | Etat - DETR (Préfecture)                      | 180 000,00<br><b>Attribué</b>  | Coordination SPS              | 7 000,00            |
| 8,7%                  | Région (maisons de santé)                     | 150 000,00<br><b>Sollicité</b> | Etudes et diagnostics         | 2 099,48            |
| 8,2%                  | Fonds européens (FEADER)                      | 140 752,00<br><b>Sollicité</b> | Divers, assurance et imprévus | 18 151,18           |
|                       | Département (AAP 2019 - Projets structurants) | Demande à formuler             |                               |                     |
| 46.4%                 | <b>Total des subventions</b>                  | <b>800 000.00</b>              |                               |                     |
|                       | <b>Reste à charge collectivité base HT</b>    | <b>925 500.66</b>              |                               |                     |
|                       | <b>TOTAL HT</b>                               | <b>1 725 500.66</b>            | <b>TOTAL HT</b>               | <b>1 725 500.66</b> |
|                       | <b>TOTAL TTC</b>                              | <b>2 070 600.13</b>            | <b>TOTAL TTC</b>              | <b>2 070 600.13</b> |
|                       |                                               |                                | TVA                           | 345 100.13          |

### ○ **Emprunt**

Le Maire fait le bilan de l'avancement du dossier et de la situation au regard de l'attribution des subventions. Il propose de solliciter un financement auprès de la Caisse des dépôts et consignations AmbRE (Ambition pour la Rénovation Energétique) sur la rénovation en partant sur la durée la plus longue pour financer la totalité du reste à charge de la 1<sup>ère</sup> tranche.

Pour faire face à l'avance de trésorerie, une ouverture de crédit dédiée est nécessaire. Lorsque l'ensemble des éléments indispensables au calcul du coût exact de l'opération sera connu (travaux, réseaux, loyer) un emprunt d'une durée plus courte, inférieure à 20 ans, sera sollicité pour boucler le budget, probablement durant le deuxième semestre 2018.

Le conseil municipal décide que :

- pour financer les travaux de la maison de santé, un premier emprunt de 670 000€ est contracté auprès de la Caisse des Dépôts, financement AmbRE, aux conditions suivantes :
  - Objet du contrat : Maison de santé pluri professionnelle
  - Durée du contrat de prêt : 40 ans (160 trimestres)
  - Prêt indexé sur le taux du livret A (0.75%)
  - Marge sur index : TLA +0.75% soit actuellement un taux d'intérêt à 1.50%, sur la base d'un livret A à 0.75%
  - Préfinancement : 18 mois
  - Paiement des intérêts en phase de mobilisation :
  - Préfinancement supérieur à 12 mois : paiement périodique des intérêts
  - Périodicité : trimestrielle
  - Amortissement : échéances avec capital remboursé constant
  - Date prévisible de la première utilisation des fonds : avril 2019
  - Commission d'instruction : 0.06% du montant du prêt
  - Pénalité de dédit : 1% du montant prêt annulé
  - Indemnité de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- un prêt court terme sur 36 mois pour un montant de 1 million d'euros est recherché au meilleur cout,

### ○ **Appel à projets 2019**

Le maire rappelle au conseil municipal l'état d'avancement du dossier de la maison de santé et notamment le niveau de financement déjà atteint.

Il rappelle que pour ce projet, une demande de financement a été déposée auprès du Département de Saône-et-Loire, concernant

- l'appel à projets 2018 au titre du volet 2.A « développement des établissements médicaux d'activités regroupées »
- et au titre des projets structurants 2018 (soutenu par la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier et le PETR).

Si le financement a été obtenu au titre du premier, il ne l'a pas été pour le second, et il convient donc de le présenter au titre de 2019, pour la tranche fonctionnelle n°2 et ce pour les 2 volets ;

Le conseil municipal :

- décide de solliciter la subvention suivante : "Appel à projets 2019" auprès du Département de Saône-et-Loire, au titre des projets structurants si la communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier et le PETR retiennent cette opération.
- décide de solliciter l'appel à projets 2019 au titre du volet 2.A « développement des établissements médicaux d'activités regroupées » ou équivalent.
- sollicite l'avis positif de la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier et du PETR afin de répondre aux exigences du Département pour être éligible ;
- est informé que la Commune est autorisée à débiter les travaux ;
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour signer tout document et prendre toute mesure pour mener à bien cette décision.

### ➤ **CART**

#### **Annie VOUILLON quitte l'assemblée**

Marie Thérèse CHAPÉLIER informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser par avenants plusieurs marchés de travaux concernant la restructuration du CART, selon les propositions de l'Atelier du Triangle, maître d'œuvre de l'opération, qui préconise :

- Lot n° 7 : Charpente couverture - Avenant n° 1 – Mise en accessibilité des combles de la cuisine, reprise étanchéité pour dépose des réseaux existants en toiture – Montant de l'avenant **4 450 € HT**
- Lot n° 14 : Chauffage ventilation climatisation plomberie sanitaire – Avenant n°1 – suppression des hottes de laverie et four, climatisation hall d'accueil et de la salle, travaux suite à la dépose et évacuation des appareillages de chauffages et sanitaires – Montant de l'avenant **4 637.08 € HT**

Bureau de contrôle APAVE - Un avenant est à prendre sur la mission de contrôle technique de construction, pour la mission PS : Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme – Montant de l'avenant **700 € HT**.

le conseil municipal :

- accepte les travaux supplémentaires répartis comme suit :

| lot | TRAVAUX                                   | ENTREPRISES         | Marché initial € HT | Marché après Avenants HT | Nouvel avenant HT | Marché après avenants HT |
|-----|-------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|
| 05  | Demolition gros œuvre                     | SARL VOUILLON       | 162 392.13          | 187 403.77               | -                 |                          |
| 07  | Charpente couverture étanchéité zinguerie | SAS PIGUET          | 45 318.73           |                          | 4 450.00          | 49 768.73                |
| 10  | Menuiseries extérieures alu serrurerie    | ROLLET SAS          | 164 739.00          | 164 739.00               | -                 |                          |
| 11  | Menuiseries intérieures bois              | VOUILLON Menuiserie | 31 733.00           | 31 733.00                | -                 |                          |
| 12  | Isolation plâtrerie peinture              | MENIS               | 120 572.92          | 122 033.92               | -                 |                          |
| 13  | Chauffage ventilation clim plomberie      | CONNECT             | 112 790.72          |                          | 4 637.08          | 117 427.80               |
| 16  | Electricité                               | ARLEC               | 63 738.55           | 63 738.55                | -                 |                          |
| 18  | Carrelages faïences                       | SARL VOUILLON       | 21 112.70           | 23 339.00                | -                 |                          |
|     |                                           | TOTAL               | 722 397.75          | 751 096.66               |                   | 760 183.74               |

- valide l'avenant de la société APAVE pour la mission sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme pour un montant de **700 € HT**.
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

## **Voirie – réseaux - Terrains**

### ➤ **Lotissements :**

#### ○ **Lotissement de la Prasle : prix des lots**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 127/2017 par laquelle il validait le projet, présenté par l'agence AGI, de création du lotissement dit "la Prasle 3"

Il indique qu'il y a lieu de réfléchir aux modalités de vente des lots viabilisés et d'en fixer le montant.

Il présente une proposition à l'assemblée étant précisé que le bornage définitif est en cours de réalisation et que les tarifs de vente tiendront compte des surfaces exactes issues des documents finaux. Voir tableau récapitulatif ci-après.

Le conseil municipal:

- décide de fixer les tarifs de vente des lots issus de la création du lotissement de "la Prasle 3" avec l'estimation des surfaces produites par le géomètre en attente du bornage définitif comme suit :
- indique qu'il impose que le terrain soit construit dans un délai de 30 mois.
- A défaut de construire dans ce délai l'acquéreur devra s'engager :
  - irrévocablement à rétrocéder à la commune le terrain au prix vendu auxquels s'ajouteront les frais
  - ou à le revendre à l'amiable au prix du terrain avec les frais, sans augmentation possible du prix
- précise que la régularisation des actes de vente se fera auprès de l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- autorise le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile, en particulier les actes de vente, et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

#### ○ **Division BARAULT :**

Le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations :

- 161/2018 par laquelle il se portait acquéreur d'une propriété cadastrée section AB N° 169-170-171 et 172 comportant un pavillon des années 1975, sur une surface totale de 8 387 m<sup>2</sup> au prix de 265 000€
- 188/2018 par laquelle il revendait à Mme M. Thierry GAUTHIER la villa ainsi que 3 400 m<sup>2</sup> de terrain environ (sous réserve de bornage par le géomètre retenu), pour la somme de 165 000€ nets pour la commune
- 073/2018 par laquelle il décidait que la maison ainsi qu'une partie du terrain issue de la propriété de l'indivision BARAULT (selon les plans de bornage) soient vendus directement par les conjoints BARAULT à Mme M. Thierry GAUTHIER pour la somme de 165 000€ et que la commune se portait acquéreur du terrain restant pour la somme de 100 000€
- 079/2018 sollicitant les entreprises pour les travaux de raccordement et de VRD dans le cadre de la viabilisation du terrain

Il indique qu'il y a lieu de réfléchir aux modalités de vente des terrains viabilisés et d'en fixer le montant. Voir tableau récapitulatif ci-après.

## **Le conseil municipal:**

- **Attribue** respectivement les lots:
  - C section AB 699 à Mlle JANDET Fabienne/M. MAZOYER Nicolas
  - D section AB 700 à Mlle VOUILLON Marie/M. ROUSSOT Pierre-Bastien
- **Indique** qu'il impose que le terrain des lots C et D soit construit dans un délai de 30 mois. A défaut de construire dans ce délai l'acquéreur devra s'engager :
  - irrévocablement à rétrocéder à la commune le terrain au prix vendu auxquels s'ajouteront les frais ou
  - à le revendre à l'amiable à un tiers au prix d'achat du terrain revalorisé au maximum du montant de l'inflation, frais à la charge de l'acheteur.
- **Attribue** à Mme et M. Patricia et Thierry GAUTHIER pour le lot A situé en dessous de leur maison, parcelle cadastrée AB 702, 698 et 705 sans condition de délai de construction sur ce lot

- **Donne** la priorité à Mme et M. Patricia et Thierry GAUTHIER pour le lot B attenant contiguë, parcelles cadastrées AB 703 et 697 sous conditions de la construction d'une maison dans un délai de 10 ans. A défaut de construire dans ce délai l'acquéreur devra s'engager :
  - o irrévocablement à rétrocéder à la commune le terrain au prix vendu auxquels s'ajouteront les frais ;
  - ou**
  - o à le revendre à l'amiable à un tiers au prix d'achat du terrain revalorisé au maximum du montant de l'inflation, frais à la charge de l'acheteur.
- **Précise** que la régularisation des actes de vente se fera auprès de l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile, en particulier les actes de vente, et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

o **Prix des lots**

Le conseil municipal fixe le prix des lots comme suit :

| Proposition prix de commercialisation TTC |         | Surface m2 | TOTAL TTC   |
|-------------------------------------------|---------|------------|-------------|
| La Prasle                                 | Lot n°1 | 820        | 30 900,00 € |
| La Prasle                                 | Lot n°2 | 780        | 29 700,00 € |
| La Prasle                                 | Lot n°3 | 970        | 35 400,00 € |
| La Prasle                                 | Lot n°4 | 940        | 34 500,00 € |
| La Prasle                                 | Lot n°5 | 1070       | 37 350,00 € |
| Barrault                                  | Lot n°A | 1222       | 37 710,00 € |
| Barrault                                  | Lot n°B | 1000       | 36 300,00 € |
| Barrault                                  | Lot n°C | 1260       | 40 185,00 € |
| Barrault                                  | Lot n°D | 1536       | 42 210,00 € |

o **Chemin de Charrette**

Le Maire informe le conseil municipal d'une rencontre avec Thierry MICHEL et les élus de la commune de St BONNET des BRUYERES concernant des travaux sur le chemin de "Charrette" mitoyen avec la commune de MATOUR.

Il rappelle à l'assemblée que l'entretien des chemins ruraux étant facultatif pour les communes, la collectivité de Matour n'a pas pour politique d'intervenir en la matière et que ces tâches sont laissées à la charge des propriétaires riverains, à l'exception, au cas par cas, des ouvrages d'art.

Il présente divers devis produits par la commune de ST BONNET des BRUYERES (fourniture et location de matériel) qui, elle, assure un entretien régulier des chemins ruraux sur son territoire.

Le conseil municipal :

- compte tenu de l'approche différente de la commune de St BONNET DES BRUYERES en matière d'entretien décide néanmoins d'apporter sa contribution en travaillant en collaborant de la façon suivante :
  - o versement à la commune de ST BONNET des BRUYERES de la somme de 800 € au titre de la participation aux frais de fourniture de matériaux et de location de matériel ;
  - o mise à disposition d'un agent communal et d'un tractopelle durant les travaux ;

## Personnel

### ➤ Transformation de poste

Le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant :

- que l'évolution des services nécessite le recours à un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- qu'un adjoint technique territorial a été inscrit sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, par la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dans sa session du 28 mars 2017 ;
- que cet agent donne toute satisfaction sur son emploi,

le Maire propose à l'assemblée, de transformer le poste permanent de l'adjoint technique territorial, à temps complet 35/35°, en poste d'adjoint technique principal de 2eme classe permanent à temps complet, avec effet rétroactif.

Le conseil municipal :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

### ➤ **Recrutement SAT**

Annie VOUILLON indique au conseil municipal qu'un recrutement en vue d'embaucher un agent chargé de l'entretien, de l'accueil et du gardiennage du camping est en cours pour assurer la saison estivale prochaine. Plusieurs personnes dont le profil correspondait à la recherche ont été reçues. La décision définitive sera proposée au prochain conseil.

### ➤ **Régime indemnitaire**

Sur proposition de la commission chargée de ce dossier, le maire propose de fixer à 12 000 € l'enveloppe globale 2018 à répartir par arrêté individuel entre les agents de droit public bénéficiaires du CIA et les agents de droit privé bénéficiaires de la prime de fin d'année,

Le conseil municipal,

- accepte la proposition du maire,
- dit que le CIA et la prime de fin d'année seront versées aux bénéficiaires avec leur traitement du mois de décembre 2018

## **Questions financières**

### ➤ **Indemnités du receveur municipal**

- Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux,
- Vu que M. Luc VOISIN, Receveur municipal à la Trésorerie de Cluny, a été en fonction du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal :

- décide d'accorder l'indemnité au taux de 100% pour 2018,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et qu'elle sera attribuée en 2018, à M. Luc VOISIN selon les modalités suivantes :

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| ○ Indemnité de conseil              | 582.27€        |
| ○ Indemnité de confection du budget | 45.73€         |
| <b>TOTAL brut</b>                   | <b>628.00€</b> |
| ○ CSG                               | 56.77€         |
| ○ RDS                               | 3.09€          |
| ○ 1% solidarité                     | 0.00€          |
| <b>TOTAL net</b>                    | <b>568.14€</b> |

- autorise le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à la réalisation de cette décision et lui donne toute latitude pour la mener à bien.

## **Commissions**

### ➤ **Commission tourisme**

#### ○ **ZLP**

- CART utilisation des salles

Annie VOUILLON indique au conseil municipal que la commission tourisme va devoir préparer une proposition de tarif de location des salles du CART rénovée.

Après discussion, le conseil municipal souhaite :

- que la salle de musique amplifiée puisse servir de salle de réunion, de salle d'activité, de salle de répétition de musique ... et puisse être louée seule étant précisé qu'en aucun cas on ne pourra y prendre des repas sans louer la cuisine et donc la grande salle.
- que des tarifs de location soient définis pour :
  - grande salle
  - grande salle + cuisine
  - salle de musique amplifiée
  - salle de cinéma
  - grande salle + salle de musique amplifiée + salle de cinéma, avec ou sans cuisine
- que les tarifs ne soient pas trop revalorisés malgré l'amélioration des prestations
- que le règlement intérieur soit revu en même temps et adapté

#### ○ **MDP**

- Questions diverses

Annie VOUILLON informe l'assemblée de la venue d'une école de tourisme belge au centre d'accueil de groupes. Dans le cadre de leur formation Les étudiants ont passé un moment à la Maison des Patrimoines et en ont fait un état des lieux. Ils ont rendu un bilan très complet et leurs conclusions donnent des pistes intéressantes pour développer les activités du manoir.

Le conseil municipal remercie cette équipe pour son intervention.

➤ **Commission communication**

Catherine PARISOT rappelle au conseil municipal que les articles pour la lettre municipale de fin d'année devront être remis avant le 15 décembre.

➤ **Commission école cantine**

○ **Conseil d'écoles primaire et maternelle**

Marie-Thérèse CHAPELIER informe le conseil municipal de la tenue du 1<sup>er</sup> conseil d'école 2018/2019 des écoles primaire et maternelle.

Elle indique que les effectifs de l'école élémentaire étant en hausse, il a été évoqué la demande d'une ouverture de classe pour l'année 2019/2020.

○ **CA du collège**

Jean-Claude WAEBER informe l'assemblée de sa participation au CA du collège. Les effectifs sont en baisse avec 20 élèves en moins à la rentrée. Le nombre de classes est maintenu mais pourrait diminuer en cas de baisse d'effectifs les années prochaines.

➤ **Commission technique**

○ **Questions diverses**

Le Maire informe le conseil municipal de la ré-évocation de l'irrigation automatique par les agents du service technique ainsi que de la possibilité de mettre en place des végétaux pérennes induisant moins de travail d'entretien. Cette réflexion devra être approfondie avec la nécessité de replanter de nouveaux arbres à divers endroits en particulier à la Maison des Patrimoines où il faudra travailler en collaboration avec les "Amis du manoir"..

**Questions diverses**

➤ **Désignation délégué commission de contrôle**

Le Maire informe le conseil municipal des modifications survenues en matière d'élections avec la création du REU (Répertoire Electoral Unique) et de la nécessité de créer une commission de contrôle composée :

- d'un membre du conseil municipal n'ayant aucune délégation du Maire
- d'un délégué du Préfet pour lequel il faut proposer 3 noms
- d'un délégué du Tribunal pour lequel il faut proposer 3 noms

sachant que les deux délégués ne peuvent être ni des conseillers municipaux, ni des agents de la collectivité.

Le conseil municipal propose :

**Conseiller municipal :**

| NOM                     | Prénom          | Date de naissance | Lieu de naissance   | Domicile                             |
|-------------------------|-----------------|-------------------|---------------------|--------------------------------------|
| CORTAMBERT née BALIGAND | Mathilde Louise | 06/01/1949        | DOMPIERRE LES ORMES | La Croix de Treizière - 71520 MATOUR |

**Délégué du Préfet :**

| NOM        | Prénom           | Date de naissance | Lieu de naissance | Domicile                            |
|------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|
| GUERIN     | Alain Marc Marie | 19/05/1954        | MATOUR            | 12, rue de la Prasle – 71520 MATOUR |
| SAMBARDIER | André Maurice    | 01/04/1947        | MATOUR            | Les Berlières – 71520 MATOUR        |
| FEUILLET   | Jacques Henri    | 05/09/1952        | MATOUR            | 7, rue de St Pierre - 71520 MATOUR  |

**Délégué du Tribunal :**

| NOM       | Prénom        | Date de naissance | Lieu de naissance | Domicile                        |
|-----------|---------------|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| CHARNAY   | Armand Marius | 06/03/1940        | MATOUR            | "Auvreau"-71520 MATOUR          |
| BONNAMOUR | Jacques       | 13/06/1951        | MATOUR            | 7, rue du Matray – 71520 MATOUR |
| BACOT     | Jean-Louis    | 30/09/1961        | MACON             | Les Bôts - MATOUR               |

➤ **Remboursements M-T CHAPELIER**

Le Maire indique au conseil municipal que Mme Marie-Thérèse CHAPELIER a dû avancer sur ses fonds propres, pour payer, par carte bancaire :

- l'abonnement à l'artothèque du musée Paul DINI de VILLEFRANCHE pour un montant de 55€00 TTC,
- l'acquisition d'un butaï en bois destiné à la bibliothèque municipale pour un montant TTC de 68.60 TTC

le fournisseur refusant d'être payé par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le conseil municipal décide :

- de rembourser à Mme Marie-Thérèse CHAPELIER, la somme de :
  - 55€00 TTC qu'elle a payée au musée Paul DINI pour l'abonnement à l'artothèque
  - 68€60 TTC qu'elle a payée à la société DECITRE pour l'acquisition d'un butaï destiné à la bibliothèque
- de charger le Maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision.

➤ **Solidarité avec les communes sinistrées de l'Aude**

Le conseil municipal, tout en étant solidaire des communes sinistrées ne voit pas comment apporter une aide significative, il décide donc de ne pas donner suite à la demande de l'AMF.

➤ **B-side**

Annie VOUILLON informe le conseil municipal de sa rencontre avec M. Thibault THEVENET de "B-SIDE company" afin de présenter son nouveau spectacle "on ne badine pas avec l'amour".

Elle explique que cette compagnie recherche un lieu de résidence pour pouvoir répéter son spectacle et un partenariat pour se loger durant cette période.

Le conseil municipal accepte de recevoir cette compagnie et de lui mettre à disposition un chalet 8 places, en juin, durant une semaine.

En remerciement la compagnie offrira une représentation de son spectacle.

➤ **Eclairage portatif "prolutech"**

Annie VOUILLON informe le conseil municipal d'une démonstration de matériel portatif d'éclairage particulièrement adapté aux activités de la commune (animations nocturnes ZLP et Maison des Patrimoines, fuites d'eau en urgence de nuit...).

Le conseil municipal accepte de procéder à l'acquisition de ce type de matériel et charge le Maire de prévoir les fonds au budget 2019.

➤ **Santé mentale**

Marie-Thérèse CHAPELIER informe l'assemblée d'un colloque qu'elle a suivi dans le cadre d'une information sur la santé mentale par le conseil départemental de Saône et Loire.

Ont été évoqués les problèmes liés à l'abus de l'utilisation des tablettes, écrans et autres ordinateurs par le jeune public ainsi que les pistes proposées, telles que "la semaine sans écran", pour y remédier.

➤ **AG tennis club**

Marie-Thérèse CHAPELIER fait part au conseil municipal de sa participation à l'assemblée générale de "Matour-tennis-club".

Le club compte 30 adhérents.

Le club souhaiterait la mise en place d'un éclairage nocturne pour les animations d'été et sollicitera la mairie.

➤ **Anniversaire M. RAMAGE**

Le conseil municipal est convié à l'anniversaire de M. RAMAGE, doyen de la commune, le 30 décembre prochain à 11h00. Un apéritif sera proposé par la mairie et les résidents pourront déguster un gâteau.

➤ **Goûter MARPA**

Le conseil municipal charge Marie-Thérèse CHAPELIER de convenir d'une date avec les responsables de la MARPA afin d'organiser le traditionnel "goûter de Noël" avec les résidents.

➤ **Cadeaux Noël aux résidents Matourins en EHPAD**

Une réunion sera organisée le 08 décembre de 10h00 à 11h00 avec les anciens membres du CCAS afin de planifier les visites des anciens Matourins résidant en EHPAD.

➤ **Demande de subvention : MFR BALAN.**

Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de subvention de la MFR BALAN

➤ **Licence IV**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de :

- se porter acquéreur de la licence IV suite à la liquidation judiciaire "CHAUDERON"
- la mettre à disposition de la société "Yannos pizza 2" gérée par M. Kevin TAVIGNOT

Il précise qu'il y a lieu de fixer les modalités d'exploitation de ladite licence

Le conseil municipal décide :

- de mettre à disposition de M. Kevin TAVIGNOT, sous forme de bail, la licence IV nouvellement acquise par la commune, dans l'attente qu'il en acquiert une.
- de fixer le montant mensuel du loyer comme suit :
  - les 6 premiers mois : 50€
  - les 6 mois suivants : 100€
  - les 6 mois suivants : 150€
  - les 6 mois suivants : 200€



➤ **Achat de moellons**

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 122/2018 par laquelle il décidait de racheter à Mme MONTEIRO et M. BOURDON deux palettes de moellons pour la somme de 123€60 TTC.

Il explique qu'une palette a été omise et qu'il y a lieu de verser à Mme MONTEIRO et M. BOURDON la somme de 51.60€ TTC en complément.

Le conseil municipal décide :

- de verser à Mme Cécilia MONTEIRO et M Nicolas BOURDON la somme de 51.60€ TTC correspondant à une palette de moellons supplémentaire
- d'autoriser Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision

**Informations diverses**

- **Formation "moustiques tigres"**
- **Lutte contre les VIF (Violences Intrafamiliales)**
- **AMF : "ma commune j'y tiens"**
- **Compteurs LINKY**
- **Piste routière**
- **Météo octobre 2018**

|                  |       |
|------------------|-------|
| Réunion adjoints | 03/12 |
| Com techn        | 11/12 |
| Com tourisme     | 11/12 |

Séance levée à 23h00

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 17 décembre 2018 – 20h30 salle du conseil</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|